


Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	21


2024-02-03

Date d'affichage : 16/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FRENEE Anais, GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

GALLIER Erick donne pouvoir à Christian VENGEONS ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à LECUYER JOSIANE ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents :

LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Vente d'un terrain appartenant à la commune

Délibération 2024-02-03

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire faisant référence à une délibération du 12 juin 2023 prononçant la désaffectation du chemin rural des Chardronnets se trouvant sur l'assiette de l'opération ;

Considérant que dans la division des parcelles sur le plan de recomposition du lotissement « Le Chardronnet », le lot n° 26 se retrouve à intégrer pour une surface de 9m², une part de l'ancien chemin des Chardronnets dont la commune est propriétaire. ;

Considérant qu'une demande a été faite par l'aménageur d'acquérir le terrain, il en convient d'en fixer le prix.

Décision : **18 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de vente à 20 € le m2 net vendeur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le
16/02/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

